



Contrat d'achat de biométhane produit par des installations bénéficiant des conditions d'achat prévues par la réglementation relative à l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel

Avenant de transfert

Novembre 2025

ENTRE

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**,
dont le siège social est situé 106 allée des Blachères, CS 82618, 73026 Chambéry cedex,
représentée par M. Daniel ROCHAIX, Vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux
pluviales,

d'une part,

ET

La société **OG Clean Fuels**
située 135 avenue Victoire, 13790 Rousset,
représentée par M. Marcel BORGER, Président directeur général

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence a désigné OG Clean Fuels comme repreneur de la société Proviridis, titulaire du contrat d'achat du biométhane produit par Grand Chambéry.

Le jugement arrêtant le plan de cession (annexe 1) prévoit le maintien du contrat d'achat du biométhane produit sur le site de l'UDEP, signé le 31 janvier 2020 pour une durée de 15 ans (annexe 2).

Par le présent avenant, les parties acceptent le transfert du contrat d'achat de biométhane produit par Grand Chambéry à la société OG Clean Fuels, à compter du 5 novembre 2025.

Le justificatif d'immatriculation et le relevé d'identité bancaire d'OG Clean Fuels sont joints en annexes 3 et 4.

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait le

Pour OG CLEAN FUELS
Le Président directeur général,
Marcel BORGER

Pour Grand Chambéry
Par délégation du président
Le vice-président chargé de l'eau, de
l'assainissement et des eaux pluviales
M. Daniel ROCHAIX